



Présentiel au travail

Par evidia49

Bonjour, actuellement salarié dans une entreprise de diagnostic immobilier, les emplois du temps sont remplies à 50% vu la conjoncture actuelle. Mon employeur a t'il le droit de m'obliger de faire acte de présence au bureau les 50% ou je n'ai pas de rendez vous. Que risque t'on si je reste chez moi quand il n'y'a as de travail?
Merci pour vos réponse

Par Isadore

Bonjour,

En outre le refus répété de venir travailler serait un motif en or pour vous licencier pour faute grave, dinc sans indemnités à payer. Largement plus avantageux qu'un licenciement économique pour votre employeur.

S'il a des tâches à vous faire faire au bureau, il est en droit de vous demander de venir.

Par isernon

bonjour,

votre employeur a le droit d'exiger que vous veniez sur votre lieu de travail.
si vous ne venez pas, ce sera un absence non autorisé, don non payée.

un des principes du salariat c'est le lien de subordination entre l'employeur et son salarié.

salutations

Par Henriri

Hello !

Si hors des temps en mission chez des clients votre employeur vous demande d'être présent au bureau vous devez obéir à cette instruction. Si vous ne vous présentez pas au bureau alors il a le droit de vous considérer absent sans justification et de ne pas vous payer durant ces absences pour commencer.

A+